



## REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE DE L'INCUBATEUR HUB-IC 2025/2026 Parcours « Idéation »

### **PREAMBULE**

Le cluster LE DAMIER rassemble depuis 2011 les entreprises des industries culturelles et créatives qui génèrent une activité sur le territoire auvergnat. Ses missions visent à les fédérer, les accompagner dans leur développement, les promouvoir, les soutenir dans leurs démarches d'innovation.

Au-delà de son activité « cluster », LE DAMIER mène depuis 2019 une mission d'accompagnement à la création d'activité et d'entreprises, s'adressant aux porteurs de projets dans le secteur des industries culturelles et créatives (ICC).

L'objectif est de **favoriser l'implantation d'entreprises culturelles et créatives ainsi que la création d'emplois durables** sur le territoire ex-Auvergne.

Dans ce cadre, LE DAMIER a conçu un programme d'incubation dédié aux projets culturels et créatifs innovants.

Les termes et conditions du programme « INCUBATEUR HUB-IC » sont régis par le présent règlement.

### **Article 1 : Le programme d'incubation HUB-IC « Idéation »**

Cet incubateur a pour but d'aider des entrepreneurs à implanter leur entreprise culturelle, créative et innovante sur le territoire auvergnat. Cet accompagnement vise à apporter des réponses en fonction des caractéristiques propres à chaque projet. Ce parcours « Idéation » vous amènera à définir votre idée de manière concrète et à vous positionner dans le secteur des ICC. Il vous permettra d'avoir les outils pour envisager la suite du projet.

### **Article 2 : Organisateur**

Le présent appel à candidature est piloté par l'association LE DAMIER dont le siège social est situé au 30 rue Drelon – 63000 Clermont-Ferrand.

### **Article 3 : Critères de sélection**

Le projet déposé doit répondre aux critères suivants :

- Un caractère innovant (technologique, d'usage ou social) de la solution proposée aux utilisateurs/clients dans le domaine des ICC ;

- Un projet à l'étape d'émergence ou d'amorçage ;
- Un impact économique potentiel du projet sur le territoire d'intervention du DAMIER ;
- Une motivation et une cohérence entrepreneur/projet ;
- Le respect des valeurs du DAMIER (coopération, entraide et solidarité) et de sa politique RSE ([à consulter ici](#)).

#### **Article 4 : Conditions de participation**

Le programme « INCUBATEUR HUB-IC » est ouvert à tout porteur de projet au niveau national ou toute organisation en émergence dont le projet correspond aux critères visés à l'article 3 du présent règlement.

L'inscription au programme « INCUBATEUR HUB-IC » implique l'entière acceptation de ce règlement.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

##### Candidatures :

L'ouverture des candidatures se fera le 1 septembre 2025. Les dossiers seront à déposer via le formulaire d'inscription et les pièces à joindre seront à envoyer à [romain@ledamier.fr](mailto:romain@ledamier.fr) jusqu'au 5 octobre 2025 minuit.

##### Pré-sélection des candidats :

Pré-sélection sur dossiers\* par un jury constitué de l'équipe du DAMIER, d'adhérents du cluster et de partenaires du projet. Les dossiers pré-sélectionnés seront transmis au comité de sélection composé des partenaires du cluster.

*\* Une charte de confidentialité sera signée par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

##### Sélection des candidats :

Le comité de sélection évaluera les projets pré-sélectionnés lors d'une présentation orale de 20 à 30 minutes qui se tiendra le mardi 10 octobre 2025 au Damier.

Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour débiter l'accompagnement à partir du vendredi 17 octobre 2025.

##### Calendrier indicatif non contractuel susceptible de modification :

- Lancement du programme : 1 septembre 2025
- Clôture des candidatures : 5 octobre 2025 à minuit
- Entretiens des candidats présélectionnés : 10 octobre 2025
- Début de l'accompagnement : 17 octobre 2025
- Fin de l'accompagnement : mi-janvier 2026

Pour la promotion 2025-2026, LE DAMIER sélectionnera 6 à 10 projets.

## **Article 6 : Engagement des candidats**

L'accompagnement du DAMIER à travers cet incubateur s'appuie sur de nombreux partenaires. Le coût de l'accompagnement est ainsi pris en charge à la fois grâce à des partenaires publics et des partenaires privés.

Tout candidat au programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engage à :

- S'assurer que chaque personne impliquée dans le projet qui fait l'objet de cette candidature ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts tant au moment de la candidature que tout au long du programme d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère délibérément mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (journée d'intégration, ateliers, moment collectifs...). L'absence répétée ou injustifiée à ces temps de rencontres peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Les lauréats du programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engagent également à participer, dans la mesure du possible, aux actions de communication (interview, conférence de presse, web...).
- Autoriser LE DAMIER à diffuser l'image des lauréats (photos, vidéos) dans le cadre la promotion du programme « INCUBATEUR HUB-IC ».

## **Article 7 : Convention**

Une convention sera signée entre LE DAMIER et les candidats retenus, précisant notamment le programme complet d'incubation et les modalités organisationnelles du parcours.

## **Article 8 : Consultation du règlement**

Le règlement complet de ce concours est disponible sur le site [www.ledamier.fr](http://www.ledamier.fr) ainsi que sur simple demande auprès du DAMIER.

Fait à Clermont-Ferrand le 5 août 2025

Signature du-es porteur-s de projet